

Règles d'utilisation des équipements sportifs extérieurs au CSU José Savoye

TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY GAZONNES ET SYNTHETIQUES

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Articles 1-1 - ACCES AUX TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY GAZONNES

Les terrains de football et de rugby gazonnés accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de l'Université de Lille (ULille) et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au Service de Valorisation des Installations Sportives (S.V.I.S.).

Les terrains sont ouverts :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 800 personnes (incluant les tribunes et la piste d'athlétisme).

Les terrains de football et de rugby gazonnés sont destinés aux cours d'enseignements, aux entraînements du football et du rugby. Certaines compétitions et animations sportives peuvent y être également organisées.

Pour les rencontres sur les terrains gazonnés et synthétiques, les responsables feront en sorte que les spectateurs utilisent les gradins des tribunes ou l'espace se trouvant derrière la main courante située autour du terrain. Aucun spectateur n'est autorisé à venir sur le terrain.

L'utilisation des zones de plein air autres que les grands terrains de sport et de leurs abords est soumise à l'autorisation du responsable du S.V.I.S.

Aux horaires d'ouverture de ces équipements et en dehors des créneaux mis à disposition des usagers de ULille et des locataires extérieurs, terrains de football synthétiques et gazonnés, le terrain de rugby peuvent également accueillir des pratiques non encadrées, sous réserve d'une autorisation auprès du S.V.I.S. et sous conditions d'utilisation.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les pratiquants sportifs doivent être chaussés de façon à ne pas abîmer les sols (pelouse, terrains synthétiques, pistes). Les tenues sportives doivent être adaptées et spécifiques aux activités de football et de rugby pratiquées.

Pour le terrain de football gazonné, les seules chaussures autorisées sont : chaussures à crampons SG (Soft Ground) – crampons aluminium et caoutchouc / chaussures à crampons FG (Firm Ground) – 9 à 14 crampons caoutchoucs.

Pour le terrain de football synthétique, les seules chaussures autorisées : chaussures de football AG (Artificial Ground) – 13 à 21 crampons coniques en caoutchouc / chaussures de football turf ou multicrampons – multiples crampons courts en caoutchouc.

Pour le terrain de rugby gazonné, les seules chaussures autorisées sont : conformes aux spécifications de l'IRB (règlement 12).

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la Direction Immobilière et Logistique, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires, des terrains et des tribunes.

Il est impératif que seuls les vestiaires sous les tribunes au C.S.U José Savoye soient utilisés pour toutes les activités de football et de rugby. A aucun moment, les vestiaires d'autres installations à proximité du lieu de pratique ne sont accessibles.

Il est demandé aux pratiquants sportifs de veiller à nettoyer leurs chaussures avant de pénétrer dans les bâtiments. Pour cela il est obligatoire d'utiliser les brosses décrottoir à chaussures spécialement mises à disposition à l'extérieur des bâtiments et à proximité des vestiaires. Afin d'éviter toute salissure importante, il est fortement recommandé d'enlever ses chaussures à l'extérieur avant de pénétrer dans les vestiaires.

Si les conditions météorologiques l'imposent (terrain gelé ou en dégel ou intempéries ou conditions météorologiques dangereuses), les activités sportives seront interrompues voire interdites afin de préserver l'intégrité des terrains et des pratiquants. Cette décision émanera du responsable du S.V.I.S.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCES ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.

- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - ANNULATION DES COMPETITIONS

Lors de compétitions organisées sur les terrains gazonnés ou synthétiques, en cas de forfait d'une des deux équipes (locaux ou visiteurs), les terrains ne pourront être conservés pour l'entraînement ou pour disputer un match amical sauf demande expresse auprès du S.V.I.S.

Règles d'utilisation des équipements sportifs au CSU José Savoye

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 RESERVATION DES COURTS DE TENNIS ET ACCES AUX TERRAINS

Les courts de tennis, en dehors des cours de la Faculté des Sciences du Sports et de l'Éducation Physique (F.S.S.E.P), du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S) et des partenaires de ULille, sont à disposition permanente et partagée par les usagers de ULille. Ils sont donc uniquement accessibles aux étudiants(es) et personnels munis de leur carte C.M.S.

Les courts sont ouverts :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 100 personnes.

Les modalités de réservation sont les suivantes : Demande écrite par mail à l'adresse resa.svis@univ-lille.fr ou sylvie.agache@univ-lille.fr

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Pour des raisons de sécurité et de respect :

Les pratiquants doivent obligatoirement être équipé d'une tenue adaptée et spécifique à la pratique des sports de raquette. Les chaussures doivent être propres et sèches.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la DIL, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires et des courts.

Les vestiaires et sanitaires sont aussi ouverts aux pratiquants des courts tennis extérieurs.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
 - Veiller à maintenir les accès fermés.
 - Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
 - Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
 - N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
 - Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
 - Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
 - En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - DISPOSITION PARTICULIERE DU CLUB HOUSE

Cet espace convivial est mis à disposition aux utilisateurs de la halle de tennis. C'est un espace d'accueil, de détente et de petite restauration. Il peut être attribué de manière ponctuelle à la F.S.S.E.P, le S.U.A.P.S, l'Association Sportives des Etudiants (A.S.E), l'Association Sportive des Personnels (A.S.P) ou aux associations partenaires de ULille, la Ligue des hauts de France du Sport U sur demande adressée au S.V.I.S.

Dans cet espace, un bureau est mis à la disposition des Associations Etudiants(es)hébergées sur le C.S.U José Savoye de ULille.

Cette attribution pourra être suspendue temporairement sur décision du S.V.I.S. :

Dans le cadre d'animations de manifestations, ou de compétitions, organisés par la F.S.S.E.P ou le S.U.A.P.S ou les partenaires ULille afin d'accueillir ces événements.

Règles d'utilisation des équipements sportifs extérieurs au CSU José Savoye

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1 - 1 ACCES AU STADE D'ATHLETISME

Le stade d'athlétisme accueille tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Dans les créneaux laissés vacants, ces installations peuvent également accueillir des pratiques non encadrées, sous réserve d'une autorisation auprès du responsable du S.V.I.S. et sous conditions d'utilisation. Ces espaces athlétiques doivent, dans la mesure du possible, accueillir simultanément un maximum d'usagers qui partageront l'équipement.

Le stade d'athlétisme est ouvert :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 800 personnes (incluant les terrains gazonnés, le terrain de football synthétique et les tribunes).

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les pratiquants sportifs doivent être chaussés de façon à ne pas abîmer les sols (pelouse, piste et aires de saut et de lancers en tartan, ...). Les tenues sportives doivent être adaptées et spécifiques aux activités athlétiques. Seules les chaussures de sport et les pointes d'athlétisme sont acceptées.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la DIL, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires, des terrains et des tribunes.

Pour toutes les activités incluant l'utilisation des fosses de réception en sable, il est demandé en fin de séances qu'un balayage des abords soit effectué ainsi qu'une remise à niveau de la surface du sable.

Les activités athlétiques de lancer sont possibles sur le terrain engazonné à condition d'être encadrées et à condition qu'elles ne mettent pas en péril la sécurité des autres usagers.

Les lancers de disque et de marteau se feront sur le terrain de foot gazonné où plusieurs emplacements protégés sont prévus à cet effet.

Les lancers de javelot ne pourront être envisagés que dans le cadre de cours ou d'entraînements dûment encadrés. Les mottes de terre seront remises en place à chaque récupération des javelots.

Les responsables de séances veilleront d'une façon générale à la bonne utilisation de ces installations et feront en sorte que les utilisateurs empruntent les portillons prévus dans l'enceinte clôturée et n'escaladent pas celle-ci.

Les espaces athlétiques, notamment la piste et les aires de lancers ou de sauts, sont interdits aux engins roulants (vélo, mobylettes, roller, etc...) et sont réservés à la pratique des spécialités athlétiques.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.

- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Règles d'utilisation des équipements sportifs extérieurs au CSU José Savoye

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX PLAINES DE JEUX

Les plaines de jeux accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au Service de Valorisation des Installations Sportives (S.V.I.S.).

Les plaines sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h (Terrain de volley-ball et basket-ball extérieurs) avec une capacité d'accueil de 15 personnes.

Article 2 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la DIL, il est demandé aux utilisateurs de veiller à la propreté des plaines de jeux.

Article 3 - PREVENTION DES RISQUES

Article 3-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 3-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 3-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 3-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.

- Incendie :

- Déclencher l'alarme

- Appeler le 18 POMPIERS
- Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires. Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1 -1 ACCES AUX GRANDES SALLES MULTISPORTS

Les salles et aires de pratiques sportives couvertes accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les grandes salles multisports sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 180 personnes.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se rendre dans les tribunes réservées à cet effet lorsque celles-ci sont accessibles.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux salles et aires de pratiques sportives couvertes est réservé aux étudiants(es) et personnels de ULille, vêtus d'une tenue adaptée à l'activité.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Les usagers doivent ranger le matériel utilisé afin de rendre les installations sportives dans un état fonctionnel pour les usagers suivants. Le déplacement de matériel doit s'effectuer sans dégradation, en particulier pour les sols. Si nécessaire un agent du S.V.I.S. ou de la D.I.L peut être consulté et/ou sollicité.

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.

- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant endommager les revêtements de sol.

Seule l'utilisation de la résine blanche est autorisée pour la pratique du handball. Les colles et les résines non lavables à l'eau sont interdites. Il est demandé aux pratiquants de handball de stocker le pot de résine lors de son utilisation dans les bacs qui sont destinés à cet usage, aucun pot ne doit traîner au sol !

Il est impératif de laver obligatoirement les ballons enduits de résine après chaque utilisation. Evitant ainsi toute trace noire sur le revêtement de sol. Utiliser à cet effet soit un nettoyeur résine pour ballons, soit une machine à laver les ballons.

Dans le cas contraire, l'agent de la DIL se verra à interdire toute pratique de l'activité handball.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE DANSE ET / OU DE FITNESS

Les salles de danse, de fitness, de cirque accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les salles de danse, de fitness et de cirque sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 50 personnes.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès des salles de danse ou de fitness se fait exclusivement pieds nus, en ballerines, en chaussures de fitness. Tous les autres types de chaussures, notamment à talons, sont proscrits.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE et RESPECT DU MATERIEL

Il est interdit d'utiliser du matériel pédagogique inadapté pouvant endommager le revêtement de sol.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES**Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL**

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultion, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.

- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE MUSCULATION ET / OU DE CARDIO-TRAINING

Les salles de musculation et de cardio-training accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les salles sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h avec une capacité d'accueil de 50 personnes.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de sport correcte et adaptée à la pratique est exigée pour tous les usagers. Par ailleurs, les utilisateurs doivent porter des chaussures de sport propres réservées exclusivement à la pratique des activités en salle.

La pratique « torse nu » est interdite.

Les sacs et affaires personnelles sont à déposer dans l'espace prévu à cet effet ou dans les casiers mis à disposition au sein de la salle de musculation et/ou de cardio-training.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE

La pratique doit être obligatoirement encadrée et/ou surveillée. Toute pratique individuelle est interdite.

IL est strictement interdit de déplacer du matériel. Le matériel d'haltérophilie n'est accessible qu'aux personnes qualifiées.

Le matériel mis à disposition (disques, appareils, barres, haltères, ...) doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les charges mobiles doivent être rangées sur leurs supports en fin d'utilisation.

Il est ainsi expressément interdit de :

- Déplacer les machines de musculation ;
- Jeter les poids au sol ;
- Sortir les poids et disques de l'espace réservé à cet effet.

Chaque utilisateur est prié de bien vouloir veiller à un parfait rangement après son activité (disque de fonte, haltères, pinces) afin de garantir aux utilisateurs suivants un confort de pratique.

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien du matériel, il est demandé aux utilisateurs de se munir d'une serviette de toilette et de la disposer sur chaque banc, appareil et tapis de sol avant de pratiquer leurs exercices.

La FSSEP et le SUAPS mettent par ailleurs à disposition des produits pour permettre à chacun de nettoyer les appareils de cardio-training ou de musculation avant et après l'utilisation.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
 - Veiller à maintenir les accès fermés.
 - Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
 - Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
 - N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
 - Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
 - Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
 - En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - RESPECT DES LIEUX

La salle est un lieu de détente pour tous, une attitude calme, discrète et attentive aux autres est attendue.
En cas de difficulté constatée, il est recommandé de prévenir le responsable de l'activité présent dans le complexe sportif.

En cas de dégradations, le ou les usagers responsables de celles-ci pourront faire l'objet d'une suspension provisoire voire définitive d'accès à la salle.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1 -1 ACCES A LA SALLE D'HALTEROPHILIE, de CARDIO-TRAINING, de FORCE ATHLETIQUE

L'accès à la salle Haltéro / Cardio-Training n'est autorisé que sur réservation et en présence d'un intervenant encadrant la pratique. Cette réservation est possible uniquement auprès du SVIS.

Les salles sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h avec une capacité d'accueil de 50 personnes.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire devra être propre et appropriée à la pratique des activités physiques et sportives autorisées :

- tee-shirt, sweat-shirt, débardeur ou marcel ; short, cuissard ou pantalon de survêtement ; chaussures de sport.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, tout entraînement avec des tongs - claquettes ou pieds nus, dévêtu est interdit.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Le respect des lieux, le maintien en état de l'installation et des équipements ainsi que la propreté dans l'ensemble de la salle est l'affaire de tous.

Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié et s'engagent à accepter les consignes, recommandations et interdictions indiquées par nos responsables de salle.

Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique. Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les équipements mis à leur disposition.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur s'engage à respecter la capacité d'accueil maximale de la salle de cours.

Il est obligatoire :

- De se munir d'une serviette de toilette obligatoire afin de protéger et nettoyer de la transpiration les appareils et tapis de sol,
- De nettoyer grâce aux produits mis à disposition les machines après utilisation.
- Que le matériel mis à disposition doit être utilisé et rangé avec soin à l'emplacement initial prévu après chaque séance

Il est interdit :

- D'utiliser le matériel présent dans la salle Haltéro / cardio-Training pour toute autre utilisation que celle prévue normalement,
- D'accéder dans la salle Haltéro / Cardio-Training sans la présence autorisée du responsable encadrant la pratique,

- De prodiguer des conseils sportifs ou d'entraîner des personnes au sein des salles Haltéro / Cardio-Training : seul l'encadrant référent est compétent,
- De se restaurer, vapoter ou fumer, cracher, et d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée,
- De photographier ou de filmer pour toute diffusion publique,
- D'introduire des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tels que : couteaux...,
- De laisser des détritrus dans la salle, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- D'utiliser des appareils musicaux à haut-parleur (poste de radio...),
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux.
- Il est interdit de toucher aux réglages de climatisation et de chauffage.

Utilisation du matériel

Les barres, les disques, les haltères, les steps, les tapis... l'ensemble du matériel doit être rangé aux emplacements prévus à cet effet et ce, après chaque utilisation pour conserver la disponibilité des lieux et pour garantir la sécurité. Penser que toutes personnes et qui plus est celles atteintes d'un handicap ne doivent pas être gênées dans leur déplacement.

Une attention toute particulière devra être portée sur la manière de reposer les haltères au sol et sur l'utilisation des bancs et des machines afin de ne pas les détériorer prématurément.

Utilisation des espaces

- Plateau de cardio : L'agencement permet l'optimisation de ce type d'entraînement. Il est interdit de modifier l'emplacement du matériel. Il est recommandé d'informer le responsable de tout dysfonctionnement. Les appareils sous tension électrique devront être éteints après chaque usage.

- Plateau de musculation : Les plateaux en haltéro-dalles contre le mur sont réservés à l'unique usage de la pratique haltérophile. Ceux dans le prolongement des cages à squat servent à la musculation ou la préparation physique spécifique.

D'une manière générale, l'espace musculation devra conserver la plus grande mobilité pour la sécurité de tous. Le matériel après son usage doit systématiquement remis à l'emplacement prévu à cet effet.

- Espace de fitness : Ce lieu devra rester dans son état initial après utilisation. Il est dédié en priorité aux cours collectifs.

Article 3 -1 PREVENTION DES RISQUES

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Libérer en temps et en heure, veiller à ce que les lumières soient éteintes dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- Pouvoir justifier de son identité avec une carte CMS, carte d'identité, carte d'étudiant ou carte de membre auprès des agents de sécurité – sûreté de la DIL.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.

- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, dans la salle de gymnastique, sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES A LA SALLE D'ESCALADE (S.A.E)

L'escalade sous toutes ses formes (pan, traversée, moulinette, en tête) est un sport à risques qui nécessite une pratique maîtrisée des techniques de sécurité et d'assurage.

La S.A.E. accueille tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande S.V.I.S.

La salle est ouverte :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h. La capacité d'accueil est de 50 personnes.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se tenir dans la zone à l'entrée de la salle réservée à cet effet lorsque celle-ci est accessible.

L'accès à la S.A.E. est interdite à tous les utilisateurs non encadrés. Aucune pratique en autonomie, réalisée de manière libre, n'est autorisée.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire pour utiliser les installations d'escalade. Le port de chaussures de sport propres est obligatoire dans la salle. Les chaussures de ville sont interdites sur les tapis de sécurité, seules les chaussures de sport y sont autorisées.

Ne pas utiliser de chaussons d'escalade en dehors de la salle d'escalade (espace d'entrée de la salle, vestiaires, couloir, escalier).

Les chaussons d'escalade doivent être utilisés uniquement sur les tapis de réception et les voies d'escalade. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés sur le sol sportif ou dans les vestiaires.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL

L'activité doit être encadré par du personnel qualifié.

La pratique sans assurance est limitée à une hauteur de 3 mètres, au-delà de cette limite tout pratiquant doit être obligatoirement assuré par un partenaire.

Il est interdit de grimper si les tapis ne sont pas mis en place.

Il est interdit de déposer des affaires personnelles dans la zone d'escalade.

Il est interdit à toute personne de grimper sans matériel approprié à cette usage (baudrier, corde, système d'assurage...) au-delà du premier point d'assurage (environ 3 mètres)

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier ou déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises pendant les séances d'escalade.

Ne pas utiliser de sacs à magnésie personnels dans les zones de bloc (le grimpeur doit utiliser les bacs à magnésie mis à sa disposition). L'utilisation de la magnésie doit se faire le plus proprement possible. Utiliser les bacs qui sont mis à la disposition des pratiquants.

Afin d'éviter tout accident, l'ensemble des cordes doit être remonté à la fin de la séance.

Un cahier de sécurité doit être systématiquement et obligatoirement renseigné par l'intervenant à la fin de chaque séance d'escalade.

L'accès au local du matériel est autorisé uniquement au responsable de la salle. Le matériel (boudriers, chaussons, cordes...) appartenant au S.U.A.P.S et à la F.S.S.E.P est prêté exclusivement aux étudiants(es) et personnels de ULille, et seulement pendant les séances d'escalade, toute détérioration devra être signalée au responsables de séance ou un agent de la DIL.

Avant de grimper, vérifiez systématiquement de façon mutuelle (assureur et grimpeur) les boudriers, l'encordement, la fermeture des mousquetons, le matériel d'assurage...

Tout grimpeur, avant de s'engager dans une voie ou sur un pan, doit vérifier si son escalade ne gêne pas d'autres grimpeurs. Chacun doit agir de façon à ne pas compromettre sa sécurité et celle d'autrui.

Tout grimpeur se doit d'intervenir (ou prévenir le responsable de séance) s'il constate des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques qui présentent un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Tout grimpeur qui constate une anomalie doit la signaler au responsable de séance (par exemple : prise ou maillon desserré, corde ou dégaine endommagée).

Le respect du matériel et des personnes doit être un souci permanent.

Le Matériel : Les boudriers, chaussons et dispositifs doivent être conformes aux normes et en bon état.

Le non-respect du règlement intérieur, entraînera l'expulsion immédiate de la salle d'escalade, et s'il y a récurrence, la sanction pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 3 -1 PREVENTION DES RISQUES

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
 - Veiller à maintenir les accès fermés.
 - Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
 - Libérer en temps et en heure, veiller à ce que les lumières soient éteintes dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
 - Pouvoir justifier de son identité avec une carte CMS, carte d'identité, carte d'étudiant ou carte de membre auprès des agents de sécurité – sûreté de la DIL.
 - N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
 - Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
 - Respecter les consignes sanitaires.
 - En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.

- Un défibrillateur est disponible, dans la salle de gymnastique, sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entrainer des poursuites disciplinaires.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES A LA SALLE DE GYMNASTIQUE SPORTIVE

La Salle de gymnastique sportive accueille tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

La salle est ouverte :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h. La capacité d'accueil est de 200 personnes.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se tenir dans la zone à l'entrée de la salle (mezzanine) réservée à cet effet.

L'accès à la Salle de gymnastique sportive est interdit à tous les utilisateurs non encadrés. Aucune pratique en autonomie, réalisée de manière libre, n'est autorisée.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'utilisation de chaussons de gymnastique ou être pieds nus est obligatoire pour utiliser les installations gymniques. Le port de chaussures de sport propres est toléré dans la salle en dehors des zones gymniques. Les chaussures de ville sont interdites.

Ne pas utiliser de chaussons de gymnastique en dehors de la salle (espace d'entrée de la salle, vestiaires, couloir, escalier).

Article 3 - HYGIENE et SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL

Afin de préserver les installations et pour des raisons de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- Une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline et sur chaque agrès ;
- Il est interdit d'utiliser un agrès sans protection de l'aire de réception (matelas ou tapis) ;
- Le matériel gymnique éducatif, tel que le mini-trampoline, la petite barre asymétrique, etc., est uniquement destiné aux très jeunes pratiquants (enfants) ;
- L'utilisation de la fosse se fait toujours sous la responsabilité d'un personnel qualifié. La fosse de réception est réservée à l'apprentissage d'acrobaties de haut niveau dans un cadre spécifique ? Il est interdit de l'utiliser à plusieurs simultanément. Il est interdit d'y jouer ...

Le nombre de personnes se trouvant simultanément sur le praticable doit être limité car cela le détériore.

Il convient de ne pas traîner ou tirer les tremplins, trampolines sur les tapis et matelas pour éviter les déchirures de housses.

Les matelas, tapis doivent donc être portés lors de leur installation ou de leur rangement.

Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance.

Le réglage et la manipulation des agrès doivent se faire par des utilisateurs expérimentés.
Les sacs individuels de magnésie sont interdits sur les différents agrès. L'utilisation de magnésie doit se faire le plus proprement possible. Utiliser les bacs qui sont mis à la disposition des pratiquants.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.

- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
 - Veiller à maintenir les accès fermés.
 - Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
 - Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
 - N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
 - Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
 - Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
 - En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES ET RESERVATION DES TERRAINS DE LA HALLE DE TENNIS

Les courts de tennis, en dehors des cours de la Faculté des Sciences du Sports et de l'Education Physique (F.S.S.E.P), du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S) et des partenaires de ULille, sont à disposition permanente et partagée par les usagers de ULille. Ils sont donc uniquement accessibles aux étudiants(es) et personnels munis de leur carte C.M.S.

Les courts sont ouverts :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 12h avec une capacité d'accueil de 100 personnes.

Les modalités de réservation sont les suivantes : Demande écrite par mail à l'adresse resa.svis@univ-lille.fr ou sylvie.agache@univ-lille.fr

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Pour des raisons de sécurité et de respect :

Les pratiquants doivent obligatoirement être équipé d'une tenue adaptée et spécifique à la pratique des sports de raquette. Les chaussures doivent être propres et sèches.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la DIL, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires et des courts.

Les vestiaires et sanitaires sont aussi ouverts aux pratiquants des courts tennis extérieurs.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.

- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - DISPOSITION PARTICULIERE DU CLUB HOUSE

Cet espace convivial est mis à disposition aux utilisateurs de la halle de tennis. C'est un espace d'accueil, de détente et de petite restauration. Il peut être attribué de manière ponctuelle à la F.S.S.E.P, le S.U.A.P.S, l'ASE, l'ASP ou aux associations partenaires de ULille, la Ligue des hauts de France du Sport U sur demande adressée au S.V.I.S.

Dans cet espace, un bureau est mis à la disposition des Association Etudiants(es)hébergées sur le CSU José Savoye de ULille.

Cette attribution pourra être suspendue temporairement sur décision du S.V.I.S. :

Dans le cadre d'animations de manifestations, ou de compétitions, organisés par la F.S.S.E.P ou le S.U.A.P.S ou les partenaires ULilles afin d'accueillir ces événements.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AU CITY STADE ET AU STREET WORKOUT

Le City Stade et l'aire de street workout implantés au sein du CSU JOSE SAVOYE sont des lieux ouverts, libres d'accès sous certaines conditions pour tous les usagers de l'Université de Lille autorisés par le SVIS.

Les usagers en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le City Stade permet uniquement la pratique du football, handball et basket-ball, volley-ball, le hockey et badminton, Teqball et courses athlétiques.

Le street workout permet uniquement la pratique d'une activité gymnique, de musculation et de fitness.

Toute autre activité est interdite.

Le City Stade et l'aire de street workout sont avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. Le City Stade et l'aire de street workout sont accessibles tous les jours durant les horaires d'ouverture du CSU J. SAVOYE et en dehors des séances programmées par le SUAPS et la FSSEP.

Le SVIS se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore). L'accès au city stade et à l'aire de street workout pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, Travaux d'entretien, Trouble de l'ordre public.

Le city stade et le street workout sont ouverts :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 18h avec une capacité d'accueil de 100 personnes.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire devra être propre et appropriée à la pratique des activités physiques et sportives autorisées au sein de ces espaces « City stade » et « Street workout »

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, tout entraînement avec des tongs - claquettes ou pieds nus, dévêtu est interdit.

Les chaussures de sport sont obligatoires.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Le respect des lieux, le maintien en état de l'installation et des équipements ainsi que la propreté dans l'ensemble de ces espaces de pratiques physiques est l'affaire de tous.

Les utilisateurs sont responsables des équipements qui leur sont confiés et s'engagent à accepter les consignes, recommandations et interdictions indiquées par nos responsables des installations sportives.

Chaque utilisateur est prié d'utiliser correctement l'installation sportive afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur s'engage à respecter la capacité d'accueil maximale de la salle de cours.

Il est interdit :

- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.
- Dans l'enceinte du city Stade et sur l'aire de street workout : les rollers, planches à roulettes, vélos, trottinettes et tous cycles et engins motorisés.
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.
- De fumer, de vapoter, de manger ou consommer de l'alcool sur le site.
- D'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards...), pour la tranquillité des occupants à proximité.

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles. En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir le SVIS au n° suivant 03.20.88.87.72 ou le 06.46.81.18.76.

Un matériel adapté et spécifique peut être mis à la disposition des utilisateurs au SVIS. Contacter M. Anthony Andreatta au 07.71.35.78.20.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.

- Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entrainer des poursuites disciplinaires.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES A LA SALLE DE COURS OU DE REUNION ET UTILISATION DES LIEUX

La salle est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Les cours d'enseignement
- Groupe de travail
- Tout type de réunions

Article 2 - HYGIENE ET SECURITE

L'utilisateur à l'entière responsabilité de la salle pendant la durée de l'occupation, il veillera à la remise en ordre initial de la salle et s'assurera que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci.

L'utilisateur s'assurera de la fermeture des lieux, de l'extinction de l'éclairage intérieur ainsi que de l'arrêt du chauffage.

Afin de respecter strictement les règles de sécurité, le nombre de participants ne pourra excéder la capacité d'accueil de la salle (19 personnes).

Article 3 - PREVENTION DES RISQUES**Article 3-1 COMPORTEMENT GENERAL**

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 3-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 3-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 3-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.

- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Règles d'utilisation de la Piscine Universitaire au CSU José Savoye

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives pour ce faire. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Règles d'utilisation des équipements nautiques

Cette annexe est spécifique aux équipements nautiques de ULille. Elle a pour but de permettre leur utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

La Piscine Universitaire José Savoye est propriété de ULille. Elle a pour objet de permettre en priorité la pratique des activités nautiques de l'ensemble de ses étudiants(es) et de ses personnels.

La Piscine Universitaire est ouverte :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, (fermeture de la piscine à 21h45 ; fermeture du site du C.S.U J.SAVOYE à 22h), le Samedi de 8h à 18h. Fermeture le dimanche tout au long de l'année. La capacité d'accueil est de 119 personnes.

Aucune personne non habilitée n'est autorisée à entrer dans le bâtiment accueillant les équipements nautiques.

Article 1 -1 ACCUEIL ET CONDITIONS D'ACCES A LA PISCINE UNIVERSITAIRE

Les équipements nautiques accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Chaque utilisateur est tenu de prendre connaissance des règles d'utilisation affichées dans l'installation sportive et à les respecter.

Chaque usager utilisant l'installation sportive en dehors d'une surveillance universitaire s'engage à respecter la réglementation concernant l'encadrement et la sécurité des activités nautiques.

Chaque utilisateur doit respecter strictement les horaires qui lui sont attribués, afin de faciliter l'organisation du nettoyage. L'accès sera autorisé 15 minutes maximum avant la séance et la sortie de l'installation sportive 20 minutes maximum après la séance (temps de douche et de rhabillage compris). L'évacuation du bassin s'effectue 15 minutes avant l'horaire de fermeture de l'installation sportive.

Les responsables de groupe doivent indiquer obligatoirement au Maître-nageur Sauveteur l'effectif présent dans l'installation sportive.

L'accès à l'installation sportive se fait par les vestiaires et le passage des pédiluves.

Les personnes autorisées munies d'un badge d'accès pourront entrer par la porte réservée.

Les usagers doivent utiliser les vestiaires situés en sous-sol. Ils déposeront leurs vêtements dans les casiers prévus à cet effet et les utilisateurs doivent respecter la zone de déchaussage située au début des couloirs. L'UDL n'est en aucun cas responsable des vols.

Certains groupes, ayant fait la demande, seront autorisés par le responsable du S.V.I.S. à utiliser les vestiaires collectifs (programmation annuelle).

Les clefs des collectifs seront à retirer au magasin et elles seront sous la responsabilité de l'encadrant.

Les encadrants sont responsables de leur groupe au sein de l'installation sportive, de la descente au vestiaire en début et fin de séance, à l'accès au bord du bassin.

Aucune personne ne sera acceptée sur le bord de la piscine sans la présence de l'encadrant responsable du groupe.

Les utilisateurs s'engagent à ranger obligatoirement le matériel utilisé à la fin de leurs séances.

Les derniers utilisateurs (21h30) doivent remonter les lignes d'eau afin de permettre l'écumage du bassin durant la nuit. Cette mesure est obligatoire.

Article 2 - APPLICATION DU REGLEMENT – CAS PARTICULIER

Les chefs de bassin et les personnels de la piscine universitaire, ont toute autorité pour faire respecter ces règles.

Toute réclamation doit se faire directement auprès du responsable du S.V.I.S.

En cas d'intervention, les Maîtres-nageurs feront évacuer le bassin afin d'organiser les secours et éviter le sur accident.

En cas d'alarme sonore, le déclenchement d'évacuation de l'installation sportive est ordonné, merci de suivre les instructions de notre personnel.

Le chef de bassin est amené à prendre les mesures adéquates, notamment la fermeture de l'installation sportive, en cas de problème technique ou de pollution de l'eau.

Tout manquement à ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des équipements nautiques.

Tout usager ne respectant pas ce règlement après rappel à l'ordre pourra se voir expulsé et/ou interdit d'entrée pour une durée déterminée.

Tout problème non prévu dans le présent règlement et susceptible de nuire au bon fonctionnement de la piscine universitaire pourra être solutionné sur le champ par le personnel de la piscine universitaire qui en est le seul responsable.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Comme tout établissement nautique, la Piscine Universitaire José Savoye est soumise à un ensemble de contrôles relatifs à l'hygiène et à la sécurité. Les affichages réglementaires sont consultables dans le hall d'entrée de la piscine, face au secrétariat.

Tout utilisateur s'engage à respecter l'hygiène et la propreté ainsi que la sécurité de l'installation sportive. La baignade est interdite à toute personne porteuse de germes pouvant être transmissibles. Les usagers doivent avoir une tenue décente et une attitude correcte. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'installation sportive est formellement interdit.

L'habillage et le déshabillage de l'ensemble des utilisateurs s'effectuent exclusivement dans les vestiaires réservés à cet usage. Il ne pourra être toléré que des baigneurs se changent directement au bord du bassin ou dans les tribunes ou dans les couloirs de circulation. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer obligatoirement sous les douches et par les pédiluves. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Tout utilisateur doit connaître le déclenchement des procédures d'aide aux victimes en cas d'accident : elles sont affichées dans l'infirmerie du bassin et l'entrée de la piscine.

Un poste de secours situé sur le bord du bassin dispose de tout le matériel spécifique de réanimation, de soins et de transmission.

Chaque utilisateur ou responsable d'un groupe doit se munir d'une trousse avec le minimum de matériel pour effectuer des petits soins.

Tout incident ou accident survenu du fait d'un utilisateur ou d'un organisme engagera la responsabilité de ses dirigeants ou encadrants.

Le Chef de bassin doit être prévenu de tout incident ou accident survenu dans l'installation sportive. Le registre Hygiène et Sécurité est à remplir auprès des chefs de bassin, ainsi que l'utilisation de tout matériel d'intervention.

Les usagers doivent prendre connaissance des procédures d'évacuation en cas d'urgence et du lieu de rassemblement situé dans la salle de sports collectifs, s'engager à veiller à ne pas encombrer les dégagements et issues de secours.

En cas de problème électrique général, il sera demandé de faire évacuer le bassin et de prévenir le magasin pour qu'un référent habilité puisse agir sur le tableau électrique situé dans le bureau des chefs de bassin.

La pratique de la natation est soumise à une obligation de surveillance professionnelle. De ce fait, aucun groupe de pratiquants ou étudiant ou personnel n'est autorisé à se baigner sans la présence d'un Maitre-nageur Sauveteur(MNS) à jour de son CAEP MNS et à jour de sa Formation Continue en secourisme.

La pratique d'apnées est interdite sauf si elle est encadrée par une personne pouvant garantir la sécurité de ses pratiquants. L'utilisation de tout matériel de natation ou ludique (palmes, bouées, ballons, etc...) est laissée à l'appréciation des MNS.

D'une manière générale, tout utilisateur s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité à savoir :

L'obligation de prendre une douche savonnée avant la baignade.

L'interdiction du port du caleçon, du short, du bermuda, de cycliste, de tee-shirt, de jupette, de paréo et tout vêtement porté à l'extérieur, à l'exception des séances encadrées de plongée où le port de la combinaison néoprène est autorisée, pour les séances de natation, la tenue vestimentaire doit respecter le règlement de la Fédération Internationale de Natation (FINA).

L'interdiction d'uriner et de cracher dans l'eau

L'interdiction de monter sur les lignes d'eau

L'interdiction de circuler en chaussures sur les plages, à l'exception des claquettes réservées spécifiquement à cet usage et dans les zones pied nu

L'interdiction de monter les sacs sur le bord du bassin, seuls les filets de natation sont autorisés

L'interdiction de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages

L'interdiction de simuler la noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif

L'interdiction de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par un panneau ou une pancarte.

4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCES ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.

- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler les 18 POMPIERS
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Piscine Universitaire, Complexe sportif José Savoye »
 - Appeler le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours au CSU.
 - Un défibrillateur est disponible, sur la façade de salle de gymnastique (côté entrée), sur la façade de la cafet' des sports CROUS et à la piscine dans le bureau des maitres-nageurs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Règles d'utilisation des équipements sportifs extérieurs au Campus Châtelet

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 RESERVATION DES COURTS DE TENNIS ET ACCES AUX TERRAINS

Les courts de tennis, en dehors des cours de la Faculté des Sciences du Sports et de l'Éducation Physique (F.S.S.E.P), du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S) et des partenaires de ULille, sont à disposition permanente et partagée par les usagers de ULille. Ils sont donc uniquement accessibles aux étudiants(es) et personnels munis de leur carte C.M.S.

Les courts sont ouverts :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45 avec une capacité d'accueil de 10 personnes.

Les modalités de réservation sont les suivantes : Demande écrite par mail à l'adresse resa.svis@univ-lille.fr ou sylvie.agache@univ-lille.fr

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Pour des raisons de sécurité et de respect :

Les pratiquants doivent obligatoirement être équipé d'une tenue adaptée et spécifique à la pratique des sports de raquette. Les chaussures doivent être propres et sèches.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la DIL, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires et des courts.

Les vestiaires et sanitaires sont aussi ouverts aux pratiquants des courts tennis extérieurs.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.

- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le 06.46.81.18.20 l'agent d'astreinte ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Châtelet »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours.
 - Un défibrillateur est disponible face à la salle de sports collectifs au RDC.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès....
A l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Règles d'utilisation des équipements sportifs intérieurs au Campus Châtelet

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires. Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1 -1 ACCES AUX GRANDES SALLES MULTISPORTS

Les salles et aires de pratiques sportives couvertes accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les grandes salles multisports sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, avec une capacité d'accueil de 180 personnes.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se rendre dans les tribunes réservées à cet effet lorsque celles-ci sont accessibles.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux salles et aires de pratiques sportives couvertes est réservé aux étudiants(es) et personnels de ULille, vêtus d'une tenue adaptée à l'activité.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Les usagers doivent ranger le matériel utilisé afin de rendre les installations sportives dans un état fonctionnel pour les usagers suivants. Le déplacement de matériel doit s'effectuer sans dégradation, en particulier pour les sols. Si nécessaire un agent du S.V.I.S. ou de la D.I.L peut être consulté et/ou sollicité.

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.

- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le 06.46.81.18.20 l'agent d'astreinte ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Châtelet »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours.
 - Un défibrillateur est disponible face à la salle de sports collectifs au RDC.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès....
A l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant endommager les revêtements de sol.

Seule l'utilisation de la résine blanche est autorisée pour la pratique du handball. Les colles et les résines non lavables à l'eau sont interdites. Il est demandé aux pratiquants de handball de stocker le pot de résine lors de son utilisation dans les bacs qui sont destinés à cet usage, aucun pot ne doit traîner au sol !

Il est impératif de laver obligatoirement les ballons enduits de résine après chaque utilisation. Evitant ainsi toute trace noire sur le revêtement de sol. Utiliser à cet effet soit un nettoyeur résine pour ballons, soit une machine à laver les ballons.

Dans le cas contraire, l'agent de la DIL se verra à interdire toute pratique de l'activité handball.

Règles d'utilisation des équipements sportifs intérieurs au Campus Châtelet

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives pour ce faire. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1 - ACCES A LA SALLE DE BIKING-FITNESS

L'accès à l'espace biking n'est autorisé que sur réservation et en présence d'un intervenant encadrant la pratique. Cette réservation est possible uniquement auprès du SVIS.

Les salles sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45 avec une capacité d'accueil de 21 personnes.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Il est obligatoire :

- De porter une tenue correcte
- De porter une tenue de sport et des chaussures propres adaptées pour la pratique du cardio timing (pas de pratique en maillot de bain ou torse nu),
- De porter des chaussures, de type basket, qui doivent être propres et réservées exclusivement à la pratique des activités de salle,
- De se munir d'une serviette de toilette obligatoire afin de protéger et nettoyer de la transpiration les appareils et tapis de sol,
- De nettoyer grâce aux produits mis à disposition les machines après utilisation.

Il est interdit :

- D'accéder à la salle Cardio / Biking / Fitness en maillot de bain, torse nu,

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Le respect des lieux, le maintien en état de l'installation et des équipements ainsi que la propreté dans l'ensemble de la salle est l'affaire de tous.

Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié et s'engagent à accepter les consignes, recommandations et interdictions indiquées par nos responsables de salle.

Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique.

Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les vélos ou tous autres appareils de cardio.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur s'engage à respecter la capacité d'accueil maximale de la salle de cours.

Il est obligatoire :

- De se munir d'une serviette de toilette obligatoire afin de protéger et nettoyer de la transpiration les appareils et tapis de sol,
- De nettoyer grâce aux produits mis à disposition les machines après utilisation.
- Que le matériel mis à disposition doit être utilisé et rangé avec soin à l'emplacement initial prévu après chaque séance

Il est interdit :

- D'utiliser le matériel présent dans la salle Cardio / Biking pour toute autre utilisation que celle prévue normalement,
- D'accéder dans la salle cardio/biking sans la présence autorisée du responsable encadrant la pratique,
- De prodiguer des conseils sportifs ou d'entraîner des personnes au sein des salles Cardio/Biking : seul l'encadrant référent est compétent,
- De se restaurer, vapoter ou fumer, cracher, et d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée,
- De photographier ou de filmer pour toute diffusion publique,
- D'introduire des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tels que : couteaux...,
- De laisser des détritrus dans la salle, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- D'utiliser des appareils musicaux à haut-parleur (poste de radio...),
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux.
- Il est interdit de toucher aux réglages de climatisation et de chauffage.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le 06.46.81.18.20 l'agent d'astreinte ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Châtelet »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours.
 - Un défibrillateur est disponible face à la salle de sports collectifs au RDC.
 - Sûreté :

- Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès....
A l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE MUSCULATION ET / OU DE CARDIO-TRAINING

Les salles de musculation et de cardio-training accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les salles sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45 avec une capacité d'accueil de 50 personnes.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de sport correcte et adaptée à la pratique est exigée pour tous les usagers. Par ailleurs, les utilisateurs doivent porter des chaussures de sport propres réservées exclusivement à la pratique des activités en salle.

La pratique « torse nu » est interdite.

Les sacs et affaires personnelles sont à déposer dans l'espace prévu à cet effet ou dans les casiers mis à disposition au sein de la salle de musculation et/ou de cardio-training.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE

La pratique doit être obligatoirement encadrée et/ou surveillée. Toute pratique individuelle est interdite.

IL est strictement interdit de déplacer du matériel. Le matériel d'haltérophilie n'est accessible qu'aux personnes qualifiées.

Le matériel mis à disposition (disques, appareils, barres, haltères, ...) doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les charges mobiles doivent être rangées sur leurs supports en fin d'utilisation.

Il est ainsi expressément interdit de :

- Déplacer les machines de musculation ;
- Jeter les poids au sol ;
- Sortir les poids et disques de l'espace réservé à cet effet.

Chaque utilisateur est prié de bien vouloir veiller à un parfait rangement après son activité (disque de fonte, haltères, pinces) afin de garantir aux utilisateurs suivants un confort de pratique.

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien du matériel, il est demandé aux utilisateurs de se munir d'une serviette de toilette et de la disposer sur chaque banc, appareil et tapis de sol avant de pratiquer leurs exercices.

La FSSEP et le SUAPS mettent par ailleurs à disposition des produits pour permettre à chacun de nettoyer les appareils de cardio-training ou de musculation avant et après l'utilisation.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
 - Veiller à maintenir les accès fermés.
 - Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
 - Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
 - N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
 - Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
 - Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
 - En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
-
- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le 06.46.81.18.20 l'agent d'astreinte ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Châtelet »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours.
 - Un défibrillateur est disponible face à la salle de sports collectifs au RDC.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès....
A l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - RESPECT DES LIEUX

La salle est un lieu de détente pour tous, une attitude calme, discrète et attentive aux autres est attendue.
En cas de difficulté constatée, il est recommandé de prévenir le responsable de l'activité présent dans le complexe sportif.

En cas de dégradations, le ou les usagers responsables de celles-ci pourront faire l'objet d'une suspension provisoire voire définitive d'accès à la salle.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES A LA SALLE DE COURS OU DE REUNION ET UTILISATION DES LIEUX

La salle est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Les cours d'enseignement
- Groupe de travail
- Tout type de réunions

Article 2 - HYGIENE ET SECURITE

L'utilisateur à l'entière responsabilité de la salle pendant la durée de l'occupation, il veillera à la remise en ordre initial de la salle et s'assurera que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci.

L'utilisateur s'assurera de la fermeture des lieux, de l'extinction de l'éclairage intérieur ainsi que de l'arrêt du chauffage.

Afin de respecter strictement les règles de sécurité, le nombre de participants ne pourra excéder la capacité d'accueil de la salle (19 personnes).

Article 3 - PREVENTION DES RISQUES**Article 3-1 COMPORTEMENT GENERAL**

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 3-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 3-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 3-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.

- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le 06.46.81.18.20 l'agent d'astreinte ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Châtelet »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46 pour faciliter l'accès des secours.
 - Un défibrillateur est disponible face à la salle de sports collectifs au RDC.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20 ou le service sûreté-sécurité au 06.27.61.46.46.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès....
A l'agent d'astreinte au 06.46.81.18.20.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires. Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1 -1 ACCES AUX GRANDES SALLES MULTISPORTS

Les salles et aires de pratiques sportives couvertes accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les grandes salles multisports sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h30 avec une capacité d'accueil de 180 personnes.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux salles et aires de pratiques sportives couvertes est réservé aux étudiants(es) et personnels de ULille, vêtus d'une tenue adaptée à l'activité.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Les usagers doivent ranger le matériel utilisé afin de rendre les installations sportives dans un état fonctionnel pour les usagers suivants. Le déplacement de matériel doit s'effectuer sans dégradation, en particulier pour les sols. Si nécessaire un agent du S.V.I.S. ou de la D.I.L peut être consulté et/ou sollicité.

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES**Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL**

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.

- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Debeyre »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le hall à côté de la salle de sports collectifs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.
Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant endommager les revêtements de sol.

Seule l'utilisation de la résine blanche est autorisée pour la pratique du handball. Les colles et les résines non lavables à l'eau sont interdites. Il est demandé aux pratiquants de handball de stocker le pot de résine lors de son utilisation dans les bacs qui sont destinés à cet usage, aucun pot ne doit traîner au sol !

Il est impératif de laver obligatoirement les ballons enduits de résine après chaque utilisation. Evitant ainsi toute trace noire sur le revêtement de sol. Utiliser à cet effet soit un nettoyeur résine pour ballons, soit une machine à laver les ballons.

Dans le cas contraire, l'agent de la DIL se verra à interdire toute pratique de l'activité handball.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE DANSE ET / OU DE FITNESS

Les salles de danse, de fitness, accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les salles de danse, de fitness sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h30 avec une capacité d'accueil de 50 personnes.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès des salles de danse ou de fitness se fait exclusivement pieds nus, en ballerines, en chaussures de fitness. Tous les autres types de chaussures, notamment à talons, sont proscrits.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE et RESPECT DU MATERIEL

Il est interdit d'utiliser du matériel pédagogique inadapté pouvant endommager le revêtement de sol.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.

- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
- Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Debeyre »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le hall à côté de la salle de sports collectifs.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE COMBAT ET/OU D'ARTS MARTIAUX

Les salles de combat et/ou d'arts martiaux accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S. Les salles de combat et d'arts martiaux sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h30 avec une capacité de 70 personnes

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

En ce qui concerne les dojos : Après un passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs pénètrent dans la salle de judo sans chaussures ou avec des claquettes qu'ils laisseront aux abords du tapis (tatamis). La pratique sur le tapis se fait obligatoirement pieds nus. Il est interdit de porter de chaussettes sur le tatami, sauf sur avis médical. Les vêtements avec fermeture éclair sont proscrits car ils peuvent détériorer les tapis.

En ce qui concerne les salles de Boxe ou Boxe Française : les chaussures d'extérieur sont interdites. Utilisation obligatoire de chaussures de boxe anglaise ou française ou de running propres et spécifiques aux activités pratiquées dans cet espace sportif.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL

L'usage de stylos ou de tout matériel servant à écrire est proscrit sur les tatamis.

En cas de saignement, veiller au nettoyage des tatamis et prévenir l'agent de service du S.V.I.S.

Interdiction d'utiliser les protections murales et autour des piliers comme sacs de frappe.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES**Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL**

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.

- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Debeyre »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le hall à côté de la salle de sports collectifs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES A LA SALLE DE COURS OU DE REUNION ET UTILISATION DES LIEUX

La salle est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Les cours d'enseignement
- Groupe de travail
- Tout type de réunions

Article 2 - HYGIENE ET SECURITE

L'utilisateur à l'entière responsabilité de la salle pendant la durée de l'occupation, il veillera à la remise en ordre initial de la salle et s'assurera que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci.

L'utilisateur s'assurera de la fermeture des lieux, de l'extinction de l'éclairage intérieur ainsi que de l'arrêt du chauffage.

Afin de respecter strictement les règles de sécurité, le nombre de participants ne pourra excéder la capacité d'accueil de la salle (50 personnes).

Article 3 - PREVENTION DES RISQUES

Article 3-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 3-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 3-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Debeyre »
 - Appeler l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le hall à côté de la salle de sports collectifs.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23 ou le service sûreté-sécurité au 06.46.81.18.55.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... à l'agent d'astreinte au 06.73.80.21.23.

- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Règles d'utilisation des équipements sportifs extérieurs au Campus Cité Scientifique

TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY GAZONNES ET SYNTHETIQUES

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Articles 1-1 - ACCES AUX TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY GAZONNES

Les terrains de football et de rugby gazonnés accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de l'Université de Lille (ULille) et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au Service de Valorisation des Installations Sportives (S.V.I.S.).

Les terrains sont ouverts :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h et le dimanche de 8h à 19h.

Les terrains de football et de rugby gazonnés sont destinés aux cours d'enseignements, aux entraînements du football et du rugby. Certaines compétitions et animations sportives peuvent y être également organisées.

Pour les rencontres sur les terrains gazonnés et synthétiques, les responsables feront en sorte que les spectateurs utilisent les gradins des tribunes ou l'espace se trouvant derrière la main courante située autour du terrain. Aucun spectateur n'est autorisé à venir sur le terrain.

L'utilisation des zones de plein air autres que les grands terrains de sport et de leurs abords est soumise à l'autorisation du responsable du S.V.I.S.

Aux horaires d'ouverture de ces équipements et en dehors des créneaux mis à disposition des usagers de ULille et des locataires extérieurs, terrains de football synthétiques et gazonnés, le terrain de rugby peuvent également accueillir des pratiques non encadrées, sous réserve d'une autorisation auprès du S.V.I.S. et sous conditions d'utilisation.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les pratiquants sportifs doivent être chaussés de façon à ne pas abîmer les sols (pelouse, terrains synthétiques, pistes). Les tenues sportives doivent être adaptées et spécifiques aux activités de football et de rugby pratiquées.

Pour le terrain de football gazonné, les seules chaussures autorisées sont : chaussures à crampons SG (Soft Ground) – crampons aluminium et caoutchouc / chaussures à crampons FG (Firm Ground) – 9 à 14 crampons caoutchoucs.

Pour le terrain de football synthétique, les seules chaussures autorisées : chaussures de football AG (Artificial Ground) – 13 à 21 crampons coniques en caoutchouc / chaussures de football turf ou multicrampons – multiples crampons courts en caoutchouc.

Pour le terrain de rugby gazonné, les seules chaussures autorisées sont : conformes aux spécifications de l'IRB (règlement 12).

Pour le terrain de rugby synthétique, les seules chaussures autorisées sont : les crampons FG (Firm Ground) moulés ronds ou coniques.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la Direction Immobilière et Logistique, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires, des terrains et des tribunes.

Il est impératif que seuls les vestiaires sous les tribunes au C.S.U José Savoye soient utilisés pour toutes les activités de football et de rugby. A aucun moment, les vestiaires d'autres installations à proximité du lieu de pratique ne sont accessibles.

Il est demandé aux pratiquants sportifs de veiller à nettoyer leurs chaussures avant de pénétrer dans les bâtiments. Pour cela il est obligatoire d'utiliser les brosses décrottoir à chaussures spécialement mises à disposition à l'extérieur des bâtiments et à proximité des vestiaires. Afin d'éviter toute salissure importante, il est fortement recommandé d'enlever ses chaussures à l'extérieur avant de pénétrer dans les vestiaires.

Si les conditions météorologiques l'imposent (terrain gelé ou en dégel ou intempéries ou conditions météorologiques dangereuses), les activités sportives seront interrompues voire interdites afin de préserver l'intégrité des terrains et des pratiquants. Cette décision émanera du responsable du S.V.I.S.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCES ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
 - Veiller à maintenir les accès fermés.
 - Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
 - Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
 - N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
 - Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
 - Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
 - En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Cité Scientifique », point d'accueil des secours « 4 cantons »

- Suivez les indications du médecin régulateur.
- Appeler obligatoirement le PC Sécurité au 03.20.43.44.44 pour faciliter l'accès des secours et faire intervenir une équipe de sécurité formée aux premiers secours sur les lieux.
- Un défibrillateur est disponible, dans le couloir au Cossec bâtiment administratif.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au PC Sécurité au 03.20.43.43.10.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - ANNULATION DES COMPETITIONS

Lors de compétitions organisées sur les terrains gazonnés ou synthétiques, en cas de forfait d'une des deux équipes (locaux ou visiteurs), les terrains ne pourront être conservés pour l'entraînement ou pour disputer un match amical sauf demande expresse auprès du S.V.I.S.

Règles d'utilisation des équipements sportifs intérieurs au Campus Cité Scientifique

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires. Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1 -1 ACCES AUX GRANDES SALLES MULTISPORTS

Les salles et aires de pratiques sportives couvertes accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les grandes salles multisports sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h et le dimanche de 8h à 19h avec une capacité d'accueil de 321 personnes.

Les spectateurs ou accompagnateurs doivent se rendre dans les tribunes réservées à cet effet lorsque celles-ci sont accessibles.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux salles et aires de pratiques sportives couvertes est réservé aux étudiants(es) et personnels de ULille, vêtus d'une tenue adaptée à l'activité.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Les usagers doivent ranger le matériel utilisé afin de rendre les installations sportives dans un état fonctionnel pour les usagers suivants. Le déplacement de matériel doit s'effectuer sans dégradation, en particulier pour les sols. Si nécessaire un agent du S.V.I.S. ou de la D.I.L peut être consulté et/ou sollicité.

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.

- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Cité Scientifique », point d'accueil des secours « 4 cantons »
 - Suivez les indications du médecin régulateur.
 - Appeler obligatoirement le PC Sécurité au 03.20.43.44.44 pour faciliter l'accès des secours et faire intervenir une équipe de sécurité formée aux premiers secours sur les lieux.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le couloir au Cosec bâtiment administratif.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au PC Sécurité au 03.20.43.43.10.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant endommager les revêtements de sol.

Seule l'utilisation de la résine blanche est autorisée pour la pratique du handball. Les colles et les résines non lavables à l'eau sont interdites.

Il est demandé aux pratiquants de handball de stocker le pot de résine lors de son utilisation dans les bacs qui sont destinés à cet usage, aucun pot ne doit traîner au sol !

Il est impératif de laver obligatoirement les ballons enduits de résine après chaque utilisation. Evitant ainsi toute trace noire sur le revêtement de sol. Utiliser à cet effet soit un nettoyeur résine pour ballons, soit une machine à laver les ballons.

Dans le cas contraire, l'agent de la DIL se verra à interdire toute pratique de l'activité handball.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE DANSE ET / OU DE FITNESS

Les salles de danse, de fitness, de cirque accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les salles de danse, de fitness et de cirque sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h et le dimanche de 8h à 19h avec une capacité d'accueil de 49 personnes.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès des salles de danse ou de fitness se fait exclusivement pieds nus, en ballerines, en chaussures de fitness. Tous les autres types de chaussures, notamment à talons, sont proscrits.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE et RESPECT DU MATERIEL

Il est interdit d'utiliser du matériel pédagogique inadapté pouvant endommager le revêtement de sol.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES**Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL**

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.

- Incendie :

- Déclencher l'alarme
- Appeler le 18 POMPIERS
- Appeler le PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
- Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Cité Scientifique », point d'accueil des secours « 4 cantons »
 - Suivez les indications du médecin régulateur.
 - Appeler obligatoirement le PC Sécurité au 03.20.43.44.44 pour faciliter l'accès des secours et faire intervenir une équipe de sécurité formée aux premiers secours sur les lieux.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le couloir au Cossec bâtiment administratif.
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au PC Sécurité au 03.20.43.43.10.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE MUSCULATION ET / OU DE CARDIO-TRAINING

Les salles de musculation et de cardio-training accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les salles sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h avec une capacité d'accueil de 146 personnes.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de sport correcte et adaptée à la pratique est exigée pour tous les usagers. Par ailleurs, les utilisateurs doivent porter des chaussures de sport propres réservées exclusivement à la pratique des activités en salle.

La pratique « torse nu » est interdite.

Les sacs et affaires personnelles sont à déposer dans l'espace prévu à cet effet ou dans les casiers mis à disposition au sein de la salle de musculation et/ou de cardio-training.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE

La pratique doit être obligatoirement encadrée et/ou surveillée. Toute pratique individuelle est interdite.

IL est strictement interdit de déplacer du matériel. Le matériel d'haltérophilie n'est accessible qu'aux personnes qualifiées.

Le matériel mis à disposition (disques, appareils, barres, haltères, ...) doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les charges mobiles doivent être rangées sur leurs supports en fin d'utilisation.

Il est ainsi expressément interdit de :

- Déplacer les machines de musculation ;
- Jeter les poids au sol ;
- Sortir les poids et disques de l'espace réservé à cet effet.

Chaque utilisateur est prié de bien vouloir veiller à un parfait rangement après son activité (disque de fonte, haltères, pinces) afin de garantir aux utilisateurs suivants un confort de pratique.

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien du matériel, il est demandé aux utilisateurs de se munir d'une serviette de toilette et de la disposer sur chaque banc, appareil et tapis de sol avant de pratiquer leurs exercices.

Le S.V.I.S met par ailleurs à disposition des produits pour permettre à chacun de nettoyer les appareils de cardio-training ou de musculation avant et après l'utilisation.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
 - Veiller à maintenir les accès fermés.
 - Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
 - Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
 - N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
 - Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
 - Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
 - En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Cité Scientifique », point d'accueil des secours « 4 cantons »
 - Suivez les indications du médecin régulateur.
 - Appeler obligatoirement le PC Sécurité au 03.20.43.44.44 pour faciliter l'accès des secours et faire intervenir une équipe de sécurité formée aux premiers secours sur les lieux.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le couloir au Cossec bâtiment administratif.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au PC Sécurité au 03.20.43.43.10.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - RESPECT DES LIEUX

La salle est un lieu de détente pour tous, une attitude calme, discrète et attentive aux autres est attendue.
En cas de difficulté constatée, il est recommandé de prévenir le responsable de l'activité présent dans le complexe sportif.

En cas de dégradations, le ou les usagers responsables de celles-ci pourront faire l'objet d'une suspension provisoire voire définitive d'accès à la salle.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX HALLES MULTISPORTS

Les salles et aires de pratiques sportives couvertes accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S. Les grandes salles multisports sont ouvertes :

- Pour le campus Cité Scientifique : du lundi au vendredi de 8h à 21h45 et le samedi et dimanche de 8h à 19h, avec une capacité d'accueil de 514 personnes pour la halle Grémeaux et de 510 personnes pour la halle Vallin.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux salles et aires de pratiques sportives couvertes est réservé aux étudiants(es) et personnels de ULille, vêtus d'une tenue adaptée à l'activité.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Les usagers doivent ranger le matériel utilisé afin de rendre les installations sportives dans un état fonctionnel pour les usagers suivants. Le déplacement de matériel doit s'effectuer sans dégradation, en particulier pour les sols. Si nécessaire un agent du S.V.I.S. ou de la D.I.L peut être consulté et/ou sollicité

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

Article 4 - UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant endommager les revêtements de sol.

Seule l'utilisation de la résine blanche est autorisée pour la pratique du handball. Les colles et les résines non lavables à l'eau sont interdites. Il est demandé aux pratiquants de handball de stocker le pot de résine lors de son utilisation dans les bacs qui sont destinés à cet usage, aucun pot ne doit traîner au sol ! Il est impératif de laver obligatoirement les ballons enduits de résine après chaque utilisation. Evitant ainsi toute trace noire sur le revêtement de sol. Utiliser à cet effet soit un nettoyant résine pour ballons, soit une machine à laver les ballons.

Dans le cas contraire, l'agent de la DIL se verra à interdire toute pratique de l'activité handball.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
 - Veiller à maintenir les accès fermés.
 - Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
 - Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
 - N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
 - Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
 - Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
 - En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
- Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Cité Scientifique », point d'accueil des secours « 4 cantons »
 - Suivez les indications du médecin régulateur.
 - Appeler obligatoirement le PC Sécurité au 03.20.43.44.44 pour faciliter l'accès des secours et faire intervenir une équipe de sécurité formée aux premiers secours sur les lieux.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le couloir au Cossec bâtiment administratif.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au PC Sécurité au 03.20.43.43.10.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE BOXE ET/OU DOJO

Les salles de boxe et/ou du dojo accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S. Les salles de boxe et du dojo sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h00 avec une capacité de 46 personnes pour la salle de boxe et de 73 personnes pour le dojo

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

En ce qui concerne les dojos : Après un passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs pénètrent dans la salle de judo sans chaussures ou avec des claquettes qu'ils laisseront aux abords du tapis (tatamis). La pratique sur le tapis se fait obligatoirement pieds nus. Il est interdit de porter de chaussettes sur le tatami, sauf sur avis médical. Les vêtements avec fermeture éclair sont proscrits car ils peuvent détériorer les tapis.

En ce qui concerne les salles de Boxe ou Boxe Française : les chaussures d'extérieur sont interdites. Utilisation obligatoire de chaussures de boxe anglaise ou française ou de running propres et spécifiques aux activités pratiquées dans cet espace sportif.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL

L'usage de stylos ou de tout matériel servant à écrire est proscrit sur les tatamis.

En cas de saignement, veiller au nettoyage des tatamis et prévenir l'agent de service du S.V.I.S. Interdiction d'utiliser les protections murales et autour des piliers comme sacs de frappe.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES**Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL**

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.

- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Cité Scientifique », point d'accueil des secours « 4 cantons »
 - Suivez les indications du médecin régulateur.
 - Appeler obligatoirement le PC Sécurité au 03.20.43.44.44 pour faciliter l'accès des secours et faire intervenir une équipe de sécurité formée aux premiers secours sur les lieux.
 - Un défibrillateur est disponible, dans le couloir au Cossec bâtiment administratif.
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service au PC Sécurité au 03.20.43.44.44.
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au PC Sécurité au 03.20.43.43.10.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76.
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Règles d'utilisation des équipements sportifs intérieurs au Campus Pont de Bois

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires. Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1 -1 ACCES AUX GRANDES SALLES MULTISPORTS

Les salles et aires de pratiques sportives couvertes accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les grandes salles multisports sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h avec une capacité d'accueil de 180 personnes.

Les blocs sanitaires et les vestiaires sont exclusivement réservés aux usagers et à leurs accompagnateurs.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux salles et aires de pratiques sportives couvertes est réservé aux étudiants(es) et personnels de ULille, vêtus d'une tenue adaptée à l'activité.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 3 - HYGIENE ET SECURITE

Les usagers doivent ranger le matériel utilisé afin de rendre les installations sportives dans un état fonctionnel pour les usagers suivants. Le déplacement de matériel doit s'effectuer sans dégradation, en particulier pour les sols. Si nécessaire un agent du S.V.I.S. ou de la D.I.L peut être consulté et/ou sollicité.

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball car cela dégraderait ces derniers qui pourraient devenir dangereux.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES

Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (musculation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.
-

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.

- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.
 - Incendie :
 - Déclencher l'alarme
 - Appeler le 18 POMPIERS
 - Appeler le PC Sécurité au 03.20.41.64.40
 - Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Pont de Bois Equipement sportif rue de la Chesnaie »
 - Suivez les indications du médecin régulateur.
 - Appeler obligatoirement le PC Sécurité au 03.20.41.64.40 pour faciliter l'accès des secours et faire intervenir une équipe de sécurité formée aux premiers secours sur les lieux.
 - Un défibrillateur est disponible dans le hall
 - Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au PC Sécurité au 03.20.41.64.40
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service au PC Sécurité au 03.20.41.64.40
 - Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès.... au PC Sécurité au 03.20.41.64.40.
 - Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 5 - UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant endommager les revêtements de sol.

Seule l'utilisation de la résine blanche est autorisée pour la pratique du handball. Les colles et les résines non lavables à l'eau sont interdites. Il est demandé aux pratiquants de handball de stocker le pot de résine lors de son utilisation dans les bacs qui sont destinés à cet usage, aucun pot ne doit traîner au sol !

Il est impératif de laver obligatoirement les ballons enduits de résine après chaque utilisation. Evitant ainsi toute trace noire sur le revêtement de sol. Utiliser à cet effet soit un nettoyeur résine pour ballons, soit une machine à laver les ballons.

Dans le cas contraire, l'agent de la DIL se verra à interdire toute pratique de l'activité handball.

Article 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations sportives de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le Service de Valorisation des Installations Sportives. Toute personne doit de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes des installations, en présentant, une carte CMS, une carte d'identité, une carte d'étudiant auprès des agents de sécurité – sûreté des différents sites et campus universitaires.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les installations des personnes en état d'ébriété.

Article 1-1 ACCES AUX SALLES DE DANSE ET / OU DE FITNESS

Les salles de danse, de fitness, de cirque accueillent tous les publics. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux ayants droits de ULille et aux personnes extérieures ayant fait leur demande au S.V.I.S.

Les salles de danse, de fitness et de cirque sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 8h à 21h45, le samedi de 8h à 19h avec une capacité d'accueil de 49 personnes.

Article 2 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès des salles de danse ou de fitness se fait exclusivement pieds nus, en ballerines, en chaussures de fitness. Tous les autres types de chaussures, notamment à talons, sont proscrits.

Article 3 - HYGIENE, SECURITE et RESPECT DU MATERIEL

Il est interdit d'utiliser du matériel pédagogique inadapté pouvant endommager le revêtement de sol.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES**Article 4-1 COMPORTEMENT GENERAL**

Le comportement des personnes (notamment actes, attitude, propos et tenues) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'installation ;
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités sportives, d'enseignement, et, en général, de toute manifestation autorisée sur l'installation ;
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers et personnels dans le cadre de certaines activités sportives.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et notamment sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction du S.V.I.S peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4-3 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET EVACUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tout utilisateur ou responsable d'activité doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des déclencheurs manuels d'alarmes incendie, des issues de secours, des extincteurs, des défibrillateurs et veiller à ce que ces équipements restent librement accessibles.

Les numéros d'appels d'urgence et plan d'évacuation sont affichés dans l'entrée de chaque installation et dans chaque salle.

Article 4-4 INTERDICTIONS ET CONSIGNES GENERALES

Pour des raisons de sécurité :

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou contondants et tout objet en verre.
- De pratiquer certaines pratiques physiques et sportives seul (muscultation, activités nautiques, escalade).
- De dépasser la capacité d'accueil de l'installation.

Par ailleurs est interdit :

- La circulation en deux roues et leur stationnement sur et dans les installations sportives. Les deux roues doivent être stationnés à l'extérieur des installations sportives.
- La restauration sur les installations sportives et dans les espaces sportifs.
- L'introduction, la distribution et la consommation de toute boisson alcoolisée sur les installations.
- De fumer et de vapoter dans les installations sportives se trouvant dans les sites et campus de l'Université.

Toute activité ne peut démarrer qu'en présence de l'encadrant, responsable de l'activité. Les usagers doivent attendre l'arrivée de l'encadrant avant de pénétrer sur les installations ou dans les salles.

L'encadrant doit s'assurer que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions.

L'encadrant doit faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation et du matériel mis à disposition. En cas de constats de dégradations, d'anomalies ou de dysfonctionnement perturbant l'activité ou présentant un danger pour les usagers, il devra avertir sans délai le S.V.I.S.

Il est demandé de :

- Ne donner accès qu'aux personnes autorisées pour les activités physiques et sportives.
- Veiller à maintenir les accès fermés.
- Respecter les horaires de mise à disposition des équipements.
- Systématiquement à la fin d'un cours s'assurer de la bonne fermeture des ouvrants et à l'extinction des éclairages dans les espaces sportifs, bureaux, salles de cours et les vestiaires en quittant les lieux.
- N'utiliser que du matériel dédié pour l'activité physique et sportive autorisée.
- Veiller à garder les issues de secours dégagées et les matériels incendie accessibles.
- Respecter et faire respecter les consignes sanitaires.
- En cas d'incident appliquer les consignes générales d'urgence affichées dans les équipements sportifs.

- Incendie :

- Déclencher l'alarme
- Appeler le 18 POMPIERS
- Appeler le PC Sécurité au 03.20.41.64.40
- Blessé/malade :
 - Appeler le 15 SAMU en annonçant « Campus Pont de Bois Equipement sportif rue de la Chesnaie »
 - Suivez les indications du médecin régulateur.
 - Appeler obligatoirement le PC Sécurité au 03.20.41.64.40 pour faciliter l'accès des secours et faire intervenir une équipe de sécurité formée aux premiers secours sur les lieux.
 - Un défibrillateur est disponible dans le hall
- Sûreté :
 - Signaler toute intrusion au PC Sécurité au 03.20.41.64.40
 - Signaler tout comportement ou objet suspect, agression, vol, dégradation au service au PC Sécurité au 03.20.41.64.40
- Technique :
 - Signaler tout problème technique, éclairage, chauffage, accès... au PC Sécurité au 03.20.41.64.40.
- Locations et espaces sportifs/matériels sportifs :
 - Signaler tout problème relatif aux locations au secrétariat du S.V.I.S au 06.46.81.18.76
 - Signaler tout problème relatif aux espaces sportifs et matériels sportifs au 07.71.35.78.20.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.